

EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 13 mars 2025
Convocation du : 28 février 2025
Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents : 27

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, le treize mars à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Ville d'ARMENTIÈRES se sont réunis à l'Hôtel de Ville.

PRÉSENTS : Jean-Michel MONPAYS, Laurent DERONNE, Sylvie GUSTIN, Arnaud MARIE, Hugues QUESTE, Catherine DE PARIS, Jean-Louis MERTEN, Martine COBBAERT, Philippe CATTOIRE, Martine DUBREU, Bernard HAESEBROECK, Thomas BLACTOT, Rut LERNER-BERTRAND, Valérie PRINGUEZ, Grégory PICKEU, Alexis DEBUISSON, Véronique NAEYE, Pierre VANNESTE, Sophie TANGHE, Philémon BRUNET, Michel PLOUY, Jean-Jacques DERUYTER, Caroline BAURANCE, Hans LANDLER, Bruno VANGAEVEREN, Benjamin TISON-BEERNAERT, Mélanie DEZEURE.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR : Céline LEROUX, Ibtissam MARZAK-AFFAOU, Lahcem AIT EL HAJ, Dominique BAILLEUL, Carole CASIER, Cristiane DELESTREZ, Désiré BAILLON, Mylène MERAD ont délégué respectivement pour les représenter, Sylvie GUSTIN, Véronique NAEYE, Martine COBBAERT, Laurent DERONNE, Catherine DE PARIS, Hugues QUESTE, Michel PLOUY, Jean-Louis MERTEN conformément à l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Grégory PICKEU

DE25.041

MOTION
RÉDUCTION DE L'INDEMNISATION DES ARRÊTS DE MALADIE
ORDINAIRE
POUR LE RESPECT DE LA LIBRE ADMINISTRATION
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Autorisation - Approbation

0320

Le Conseil municipal d'Armentières,

Connaissance prise de la Loi de Finances 2025 (Loi n°2025-127 du 14 février 2025), et de son article 189 modifiant l'article L.822-3 du code général de la fonction publique, ainsi que du décret n°2025-197 du 27 février 2025 relatif aux règles de rémunération de certains agents publics placés en congé de maladie ordinaire,

PREND ACTE de la modification du régime de l'indemnisation des arrêts maladie des fonctionnaires territoriaux et agents contractuels qui consiste en la perception, après application de la journée de carence, des 90 % du traitement de base en lieu et place du plein traitement pendant les trois premiers mois du congé de maladie ordinaire jusqu'ici en vigueur, et ce, à compter du 1^{er} mars 2025,

REGRETTE que ce texte ait été adopté malgré son rejet, lors du passage devant le Conseil commun de la fonction publique, tant par les organisations syndicales que par le collège des employeurs territoriaux,

DÉNONCE l'inéquité pour les agents, singulièrement ceux de la catégorie C qui représentent 75 % de la fonction publique territoriale, et qui vont subir de plein fouet ces baisses de rémunération,

DÉNONCE l'inégalité avec le secteur privé qui a la capacité, pour les employeurs qui le souhaitent, de verser un complément de salaire pour un salarié en arrêt de travail, y compris dans le cadre d'accords de branche ou d'entreprise,

DÉNONCE l'atteinte à la libre administration des collectivités territoriales, prévue aux articles L 1111-1 à L 1116-1 du code général des collectivités territoriales,

Et, en conséquence,

APPELLE au retrait de cet article de la Loi de Finances dans sa forme actuelle, et propose au titre de la libre administration, de laisser chaque collectivité libre de décider d'appliquer totalement ou non ce plafonnement du traitement de base en cas d'arrêt maladie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver la motion.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait et délibéré
comme ci-dessus,

Pour expédition conforme,
Le Maire,

Grégory PICKEU
Conseiller Municipal
Secrétaire de Séance



Jean-Michel MONPAYS